DM-17
Usine de triage Lachenaie inc.
AUD 6212-03-26

STOP
Groupe Écologiste - Environmental Group
716, rue St-Ferdinand (Métro Place-St-Henri)
Montréal, Qué. H4C 2T2 (514) 932-7267

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE BROWNING-FERRIS INDUSTRIES (BFI) D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE LACHENAIE

DEUXIEME PARTIE

MÉMOIRE SOUMIS PAR LE GROUPE
ÉCOLISTE STOP

MARS 1995

STOP, 716 rue Saint-Ferdinand, Montreal, Quebec, H4C 2T2

Qu'est-ce que STOP?

STOP est un organisme sans but lucratif formé de citoyens et citoyennes. Ce groupe écologiste fut incorporé en 1970 dans la province de Québec.

STOP s'implique dans une variété de dossiers environnementaux tels que:

- la qualité de l'air dans les villes;
- les pluies acides;
- le droit de non-fumeurs;
- le traitement des eaux usées (municipales ou industrielles);
- la gestion des déchets solides et toxiques;
- les politiques énergétiques;
- la planification du territoire;
- l'éducation environnementale.

STOP s'est depuis longtemps impliqué dans le dossier de la gestion des déchets solides municipaux. Au début des années 1970, les volontaires de STOP opéraient déjà un dépôt pour recycler le papier et le verre.

Ces projets avaient pour but d'accroître la conscience publique et de démontrer aux gouvernements municipaux et provinciaux que le recyclage est un option réalisable.

Plusieurs de ces volontaires sont aujourd'hui actifs au sein de STOP et promeuvent toujours de meilleures practiques concernant les déchets.

STOP, 716 rue Saint-Ferdinand, Montreal, Quebec, H4C 2T2

TABLE DES MATIERES

Qu'est-ce que STOP?.....ii
Table de matières.....iii
Sigles.....iv
Liste des tableaux.....v

1. AVANT-PROPOS.....1

2. OBSERVATIONS et CONSIDÉRATIONS

2.1. La gestion de la capacité d'élimination.....3

2.2. L'élimination des sites d'enfoissement de la matière putrescible et autres déchets dangereux.....4

2.3. Détournement des déchets destinés à l'élimination.....5

2.4. L'importation des déchets.....6

2.5. Les actions nécessaires.....7

2.6. Soutien financier.....7

3. CONCLUSIONS

3.1. Objectifs à atteindre.....9

3.2. Surseoir à l'expansion de la capacité d'enfouissement du site UTL(BFI).....9

3.3. Participation de l'BFI-Lachenaie à la gestion des déchets écologique.....10

3.4. Gestion intégréé de déchets.....10

3.5. Expansion future de la capacité du site BFI-Lachenaie d'enfouissement.....11

3.6. Soutien financier aux organismes à but non lucratif.....11

Les tableaux

STOP, 716 rue Saint-Ferdinand, Montreal, Quebec, H4C 2T2

Sigles

BAPE - Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

BCM - Bureau de consultation de Montréal

BFI - Browning-Ferris Industries

CTED - le Centre de tri et d'élimination des déchets (l'ex-carrière Miron)

CUM - Communauté urbaine de Montréal

DDD - Déchets domestiques dangereux

STOP - le Groupe écologiste des citoyens et des citoyennes STOP

UTL - l'Usine de triage Lachenaie (le site BFI-Lachenaie)

STOP, 716 rue Saint-Ferdinand, Montreal, Quebec, H4C 2T2

LISTE DES TABLEAUX

1 Lieux d'enfouissement sanitaire qui offrent des services d'élimination de déchets à la zone potentiellement desservie par BFI-Lachenaie.

2 Rendement potentiel total de l'ensemble des programmes voués aux 3R sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal.

3 Rendement potentiel total de l'ensemble des programmes voués aux 3R sur la zone de la couronne nord potentiellement desservie par BFI-Lachenaie, selon les mêmes performances de rendement que celles suggérées pour la CUM par la Table de collaboration (voir aussi texte du paragraphe 2.3).

4 Rendement potentiel total de l'ensemble des programmes voués aux 3R sur la zone de la couronne nord potentiellement desservie par BFI-Lachenaie. Hypothèse de détournement de 35% en l'an 2000.

5 Rendement potentiel total de l'ensemble des programmes voués aux 3R sur la zone de la couronne nord potentiellement desservie par l'BFI-Lachenaie. Hypothèse de détournement de 50% en l'an 2000.

6 Capacité cumulative d'élimination nécessaire pour la zone potentiellement desservie par BFI-Lachenaie pour la période 1995 à 2000.

STOP, 716 rue Saint-Ferdinand, Montreal, Quebec, H4C 2T2

1 AVANT-PROPOS

1.1 La demande d'audiences publiques sur l'agrandissement du site BFI-Lachenaie[1] présentée par le Groupe écologiste des citoyens et des citoyennes STOP, était motivée avant tout par le souci de préserver l'environnement et de promouvoir en priorité la gestion écologique des déchets-ressources.

1.2 Le méga-site d'enfouissement BFI-Lachenaie de par sa dimension, par le volume considérable des déchets traités, par la croissance exceptionnelle et inusitée du volume des déchets enfouis (une multiplication par un facteur 10 du volume enfoui dans les trois dernières années), par son potentiel considérable d'expansion, par sa localisation stratégique à l'intérieur de la grande région de Montréal, est à tout point de vue un site exceptionnel tant sur le plan local, régional que provincial.

1.3 Le site BFI-Lachenaie est un site d'enfouissement pêle-mêle. La mise en place et l'agrandissement de sites d'enfouissement pêle-mêle et leurs dangers potentiels à moyen et long terme est un sujet de très grande préoccupation environnementale, quelles que soient les mesures d'assainissement et de protection qu'on puisse envisager lors de la mise en place de tels sites. A plusieurs occasions, STOP a demandé de bannir les matières toxiques ou autrement dangereuses des sites d'enfouissement et d'éviter d'y déposer les matières putrescibles.

1.4 La disponibilité de capacité d'élimination à faible coût, exerce une pression économique considérable sur les municipalités et a pour effet de favoriser l'élimination, de ralentir ou même rendre impossible la mise en place d'une gestion écologique des déchets-ressources.

1.5 Tout en prônant une gestion efficace et écologique, il est d'autre part nécessaire de tenir compte des contraintes qui prévalent actuellement dans ce domaine et de préconiser des solutions pratiques pour satisfaire les besoins des populations concernées.

[1] Il opére sur le nom «Usine de triage Lachenaie (UTL)».

---/---

2 CONSIDÉRATIONS

2.1 LA GESTION DE LA CAPACITÉ D'ÉLIMINATION

Les sites d'enfouissement sanitaire actuellement disponibles dans la région desservie par BFI-Lachenaie et leurs capacités d'enfouissement résiduelle sont énumérés dans le tableau 1.

Le site le plus important dans cette région est le Centre de tri et d'élimination des déchets (CTED), situé à l'intérieur de l'agglomération de Montréal dans une zone à haute densité de population.. La fermeture rapide de ce dépotoir géant a été promise depuis fort longtemps par les élus de la Ville de Montréal.

Un grand nombre d'études ont été effectuées pour définir les scénarios les plus satisfaisants de fermeture du site CTED, tant sur le plan économique que sécuritaire et respectant la qualité de vie de la population. L'étude par SNC-Lavalin (réf. 1) propose des scénarios de fermeture dont la capacité d'enfouissement résiduelle peut atteindre 12 millions de tonnes. Sur la base de l'actuel permis d'exploitation, la capacité résiduelle d'enfouissement est d'environ 3 millions de tonnes.

Le rapport du groupe de travail sur la gestion intégrée des déchets soumis au comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) le 20 janvier 1994 (Rapport Roquet) mentionne que le profil 3B, avec une capacité résiduelle d'environ 5 à 6 millions de tonnes, offre une bonne possibilité de fermeture. Ce rapport mentionne également qu'il faut cesser rapidement l'enfouissement pêle-mêle générateur des plus grandes nuisances (réf. 2).

La nouvelle administration de la ville de Montréal n'a pas encore dévoilé les détails de ses intentions quant à l'exploitation et la fermeture anticipée du site d'enfouissement CTED, ni en ce qui concerne sa politique plus générale de la gestion des déchets produits par la ville. Il est cependant couramment admis que le site restera en exploitation pour recevoir au moins 3 millions de tonnes en conformité avec le permis d'exploitation actuellement en vigueur.

L'abandon du site CTED par certaines municipalités de la CUM en faveur du site BFI-Lachenaie a eu un double effet défavorable sur la gestion écologique des déchets dans la

---/---

région. Cet abandon a eu pour effet de diminuer l'achalandage du site CTED et de retarder sa fermeture sécuritaire et économiquement viable, tant désirée par la population concernée. Il a en même temps contribué au remplissage accéleré du site BFI-Lachenaie et ainsi précipité la possibilité de son extension avec tout le cortège des impacts nocifs sur l'environnement.

L'abandon de la CTED par ces municipalités est un exemple de l'incohérence due à l'absence d'un plan intégré de gestion des déchets dans la région.

Trois ans après le dépôt du Rapport du Bureau de consultation de Montréal (BCM) sur le projet de gestion intégrée des déchets de la Ville de Montréal, deux ans après les audiences du BAPE sur le projet de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur île de Montréal (Régie), un an après le dépôt du rapport Roquet, aucun plan de gestion intégrée des déchets sur le territoire de la CUM ou de la grande région de Montréal n'a encore été approuvé, ni mis en place par les autorités concernées.

2.2 L'ÉLIMINATION DES SITES D'ENFOUISSEMENT DE LA MATIERE PUTRESCIBLE ET AUTRES DÉCHETS DANGEREUX

Les dommages à l'environnement sont essentiellement dus à l'enfouissement des matières putrescibles, cause première de la production du lixiviat et des gaz. L'enfouissement des déchets dangereux et les effets néfastes qui en résultent à long terme sont une autre cause de profonde préoccupation environnementale.

Quelles que soient les précautions prises lors de l'enfouissement, la présence de ces matières contribuera à moyen et long terme à la contamination de l'environnement.

Il est donc essentiel de mettre en place des mesures efficaces pour diminuer l'enfouissement de ces matières. Les utilisateurs du site BFI-Lachenaie n'ont pas jusqu'à présent fait un effort significatif dans ce domaine. On peut affirmer que la presque totalité des matières putrescibles et des déchets dangereux produits par les utilisateurs sont enfouis sur le site.

On peut citer à titre d'exemple la ville de Laval, utilisateur majeur du site BFI-Lachenaie, qui a récupéré sur son territoire 90 tonnes de Déchets domestiques dangereux

---/---

(DDD) en 1993 et 19 tonnes en 1994, soit quelques pourcents des DDD produits par la ville (réf. 3). En toute probabilité, l'essentiel de ces DDD est enfoui sur le site BFI-Lachenaie.

En ce qui concerne la matière putrescible, la ville a récupéré au moyen du compostage domestique 310 tonnes et 270 tonnes de feuilles (voir réf. 3) soit environ 2% de la matière putrescible produite sur son territoire. Là encore, la presque totalité de la matière putrescible est enfouie sur le site BFI-Lachenaie.

2.3 LE DÉTOURNEMENT DES DÉCHETS DESTINÉS A L'ÉLIMINATION

Selon l'étude de la situation sur la gestion intégrée des déchets pour la zone desservie par BFI-Lachenaie, Couronne nord + CUM, effectuée par Serrenner Consultation inc. (réf. 4), la quantité des déchets annuellement générée est d'environ 2.3 millions tonnes, alors que la quantité des déchets annuellement détournée de l'élimination est de l'ordre de 60 milles tonnes, soit approximativement 2.5% de la masse totale des déchets produits.

Ceci est évidemment insignifiant par rapport aux objectifs gouvernementaux d'un détournement de 50% pour l'an 2000.

Pour remédier à cette situation, la CUM a instauré fin septembre 1994 (voir réf. 5) une Table de collaboration sur la réduction à la source, la récupération et le recyclage des déchets produits sur le territoire de la CUM.

La Table de collaboration a établi un diagnostic sur les performances actuelles dans le domaine des 3R, a analysé les orientations et les moyens pour augmenter les performances. Le tableau 2, extrait du Rapport soumis par la table, suggère des objectifs pour l'an 2000 et 2005.

Pour l'an 2000 l'objectif provisoire global de détournement serait de 32% alors que pour l'an 2005 cet objectif serait porté à 73%. En ce qui concerne la matière putrescible, l'objectif de détournement serait de 40% pour l'an 2000 et de 80% en l'an 2005. En ce qui concerne les déchets dangereux, 45% pour l'an 2000 et 90% pour l'an 2005.

(Il est à noter, cependant, que STOP préconise toujours un niveau de détournement global de 50% pour l'an 2000 en

---/---

conformité avec l'objectif défini par le Gouvernement du Québec. L'expansion récente du marché du recyclage et de la récupération peut favoriser grandement un niveau de détournement compatible avec l'objectif préconisé.)

Au stade actuel, ce ne sont que des objectifs émis dans le Rapport de Table de collaboration qui ne sont encore ni approuvés par les autorités publiques concernées, ni évidemment mis en application. Cependant cette démarche constitue un pas important dans la bonne direction.

On peut regretter qu'une démarche de cette nature ne soit pas actuellement élaboré par les municipalités de la couronne nord qui constituent le noyau des utilisateurs du site BFI-Lachenaie.

Le tableau 3 met en évidence l'effort nécessaire à réaliser par la couronne nord, afin d'atteindre dans le domaine des 3R la même performance que celle suggérée pour la CUM par La Table de collaboration.

A titre d'information, les tableaux 4, 5 et 6 présentent la masse des déchets produits et détournés de l'élimination durant la période 1995-2000, pour la zone actuellement desservie par BFI-Lachenaie, selon deux hypothèses de détournement pour l'an 2000 de 35 et 50%.

2.4 L'IMPORTATION DES DÉCHETS

Il est généralement admis comme principe que les producteurs des déchets devraient les éliminer sur leur propre territoire. Cependant la notion de ce qu'est "leur territoire" peut être sujet à débat.

Dans le cas concret qui nous préoccupe, il semble évident que les municipalités situées sur le territoire de la CUM ne devraient pas actuellement exporter leurs déchets en dehors de l'île de Montréal. Elles devraient les déposer sur le territoire de la CUM, sur le site CTED, aussi longtemps que ce site est ouvert pour les recevoir, par souci d'équité et de solidarité avec la population résidant dans le voisinage, accélérant ainsi la fermeture du site.

Également par solidarité avec les autres villes de la CUM. Il convient de noter que les municipalités qui ont abondonné le CTED ont très longtemps profité de la présence de

---/---

ce site et des tarifs d'enfouissement très bas qui y étaient pratiqués pendant des décennies, tout en exposant la seule ville de Montréal à l'énorme fardeau financier lié à la fermeture sécuritaire du CTED.

2.5 LES ACTIONS NÉCESSAIRES

La tenue des audiences génériques sur la gestion des déchets est souhaitée depuis fort longtemps par l'ensemble des intervenants oeuvrant dans ce domaine. De telles audiences et les orientations qui pourront y être développées faciliteront la mise en place d'une gestion écologique et efficace des déchets pour le futur.

Cependant, en attendant de telles audiences et une politique définitive de gestion intégrée des déchets solides, nous croyons que le gouvernement devrait introduire immédiatement des règlements intérimaires prévoyant un échéancier pour interdire l'enfousissement des déchets putrescibles, des DDD et de certains matériaux facilement recyclables, comme le carton et les journaux.

Il est encore plus urgent de mettre en place un plan de gestion intégré des déchets pour le territoire de la CUM et pour l'ensemble du territoire de la grande région de Montréal. La mise en oeuvre d'un tel plan pourra faciliter grandement la gestion écologique et efficace des déchets à la satisfaction de la population et autres intervenants.

2.6 SOUTIEN FINANCIER.

En général lors des audiences publiques du BAPE, il y a le promoteur d'une part et d'autre part un certain nombre d'associations communautaires ou groupes écologiques qui ont pour mission de représenter les préoccupations de la population concernée.

Les associations et groupes ci-dessus mentionnés sont souvent des organismes à but non lucratif composés essentiellement de bénévoles et ne disposant que de très faibles moyens pour défendre leurs causes.

Par contre, le promoteur dispose généralement de moyens considérables (c'est certainement le cas pour BFI-Lachenaie) permettant d'aligner une batterie d'experts et

---/---

autres ressources.

La disproportion des moyens rend souvent le débat devant le BAPE déséquilibré. Les thèmes et arguments développés par le promoteur peuvent l'emporter sans que la protection de l'environnement et les intérêts des populations concernées soient suffisamment pris en considération.

Il est urgent de remédier à cette situation et nécessaire d'entrevoir des mesures de soutien pour que les organismes intervenant dans les processus de consultation puissent être efficaces et jouer pleinement leur rôle dans les débats

---/---

3 CONCLUSIONS

3.1 OBJECTIFS A ATTEINDRE.

L'exploitation et éventuelle expansion du site BFI-Lachenaie devraient être assujetties à un certain nombre d'objectifs :

a) En premier lieu, réaliser un détournement global des déchets produits de 50% en l'an 2000 en conformité avec les objectifs préconisés par les Gouvernements.

b) Mettre en place des mesures pour diminuer et éventuellement faire cesser l'enfouissement sur le site BFI-Lachenaie des matières putrescibles et autrement dangereuses.

c) Développer sur le site de BFI-Lachenaie le traitement écologique des déchets-ressources tels que triage, récupération, compostage, etc.

d) Etre compatible avec une planification intégrée des déchets pour l'ensemble de l'île de Montréal qui sera éventuellement élaborée par les autorités compétentes.

e) Réaliser la fermeture rapide du site CTED, en mettant en place des mesures pour que les déchets produits sur le territoire de la CUM ne soient pas exportés en dehors de l'île de Montréal aussi longtemps que le site CTED est susceptible de les enfouir.

f) Etre compatible avec une planification intégrée des déchets pour la couronne nord de Montréal qui sera éventuellement élaborée par les autorités compétentes.

g) Etre compatible avec les orientations qui seront élaborées lors d'éventuelles audiences génériques sur la gestion des déchets au Québec.

3.2 SURSEOIR A L'EXPANSION DE LA CAPACITÉ D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DU SITE BFI-LACHENAIE.

Pour atteindre dans un avenir rapproché les objectifs sus-mentionnés, il est recommandé de surseoir, pour une période de 12 à 24 mois, la décision concernant l'octroi d'un permis d'agrandissement de la capacité d'enfouissement sanitaire du site BFI-Lachenaie.

---/---

Durant cette période de transition de 12 à 24 mois, BFI-Lachenaie pourrait poursuivre une activité d'enfouissement plus limitée en enfouissant en premier lieu les déchets en provenance de la couronne nord, à l'exclusion des déchets en provenance du territoire de la CUM.

A cet effet, BFI-Lachenaie pourra se prévaloir de la modification du certificat de conformité en rajoutant des déchets sur le dessus des cellules déjà exploitées. Il est à noter que le promoteur a exploité le site BFI-Lachenaie pendant de nombreuses années avec un volume d'enfouissement annuel d'environ 100 000 tonnes sans que la viabilité d'exploitation ait été menacée. Si nécessaire BFI-Lachenaie pourrait envisager une augmentation des tarifs d'enfouissement.

3.3 PARTICIPATION DE L'BFI-LACHENAIE A LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS.

Dès à présent, BFI-Lachenaie devrait mettre en oeuvre toute mesure pouvant contribuer à la gestion écologique des déchets et confirmer ainsi par des actions concrètes sur le terrain son souci de protéger l'environnement et le bien-être de la population.

BFI-Lachenaie pourrait mettre rapidement en place le centre de triage et de compostage. BFI-Lachenaie pourrait, en collaboration avec les autorités publiques, le secteur ICI et autres intervenants, contribuer à la mise en place de mesures efficaces pour limiter de manière significative l'enfouissement des matières putrescibles et dangereuses, causes premières de la dégradation de l'environnement.

3.4 GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS.

L'élaboration dans un avenir rapproché d'une planification de la gestion intégrée des déchets sur l'ensemble du territoire de la CUM et possiblement sur l'ensemble du territoire de la grande région de Montréal est hautement souhaitable. Ceci est à notre avis une condition importante pour que les solutions envisagées soient à la fois compatibles avec la protection de l'environnement et une gestion efficace des déchets sur le plan économique et sociétal.

---/---

3.5 EXPANSION FUTURE DE LA CAPACITÉ D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE SUR LE SITE BFI-LACHENAIE.

A la fin de la période de transition de 12 à 24 mois, dépendemment des progrès réalisés dans la problématique de la gestion des déchets tant sur le plan local que régional, l'octroi d'un permis pour l'expansion de la capacité d'enfouissemnt du site BFI-Lachenaie pourra être reconsidéré.

3.6 SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF.

Finalement et en marge de la problématique du site BFI-Lachenaie, il est recommandé que dans son rapport, la Commission mentionne la nécessité d'un soutien financier aux organismes à but non lucratif afin de rendre plus efficace leur contribution aux audiences publiques du BAPE.

STOP, 716 rue Saint-Ferdinand, Montreal, Quebec, H4C 2T2

LISTE DES DOCUMENTS DE REFÉRENCE.

1 Perspectives d'élimination des déchets au CTED; le service des travaux publics de la ville de Montréal; juin 1993.

2 Rapport du groupe de travail sur la gestion intégrée des déchets et matières récupérables; Rapport Roquet; 20 janvier 1994.

3 Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, première partie, volume 4; janvier 1995.

4 État de la situation, gestion intégrée des déchets, zone potentiellement desservie par BFI-Lachenaie; Serrener Consultation Inc.; janvier 1994.

5 La réduction à la source, le réemploi et le recyclage des déchets solides urbains sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal. Rapport de la Table de collaboration; février, 1995.

TABLEAU 1 CAPACITÉ D'ENFOUISSEMENT POUR LA ZONE POTENTIELLEMENT DESSERVIE PAR BFI-LACHENAIE.

NOM DE L'EXPLOITANT	VOLUME autorisé (kt)	VOLUME complété (kt)	VOLUME annuel reçu (kt)	VOLUME résiduel (kt)
1 CTED	27 300	24 300	800	3 000
2 BFI-Lachenaie	5 000	4 200	800	800
3 Services R.S inc	3 360	1 340	170	2 020
4 Services R.R.ltée	4 600	3 040	240	1 560
5 Arg-Deux-Montagnes	900	740	60	100
BILAN POUR LA ZONE	41 160	33 620	2 070	7 480

Note 1 Tableau basé sur le bilan décrit dans le rapport 86 du BAPE sur le projet d'agrandissement à Sainte-Anne-de-la-Rochelle ainsi que sur l'inventaire des lieux d'enfouissement, préparé par le Ministère de l'Environnement et de la Faune en 1994. Les capacités résiduelles ont été ajustées pour tenir compte de la date de la mise à jour de l'inventaire.

Note 2 Pour le site BFI-Lachenaie, la capacité résiduelle a été ajustée pour tenir compte de la modification du certificat de conformité accordé en août 1994.

Note 3 La localisation de sites:

- CTED (Miron), situé dans la ville de Montréal.
- BFI-Lachenaie, situé à Lachenaie.
- Services sanitaires R.S. inc., Sainte-Geneviève-de-Berthier.
- Services sanitaires Robert Richer Ltée, Sainte-Sophie.
- Régie Intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes, Mirabel.

Tableau 6

RENDEMENT POTENTIEL TOTAL DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES VOUÉS AUX 3R SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

	1993 (Données réelles)	2000	2005	Potentiel théorique
COLLECTE SÉLECTIVE RÉSIDENTIELLE				
Déchets domestiques (t)	867657	853337	858687	867337
Objectifs de réduction (%)	5	20	28	33
Objectifs de rendement global (%)	15	60	85	100
Objectifs massiques de récupération (t)	44508	170667	240432	286221 (1)
Population desservie (%)	42	100	100	100
COMPOSTAGE DES DECHETS DOMESTIQUES (matières organiques résidentielles et déchets verts)				
Déchets domestiques (t)	867657	853337	858687	867337
Matière organique résidentielle (%)	24	24	24	24
Résidus de jardins-déchets verts (%)	9	9	9	9
Potentiel total de compostage (t)	286327	281601	283367	286221
Potentiel total de compostage (%)	33	33	33	33
Objectifs de compostage résidentiel (%)	0,45	10	19	24
Objectifs de compostage municipal (déchets verts) (%)	1	4	7	9
Objectifs du taux de réduction (%)	1	13	26	33
Objectifs de rendement global (%)	4,51057	40	80	100
Objectifs massiques de compostage (t)	12915	112640	226693	286221 (2)
DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX				
Masse totale (t)	6990	6782	6523	6448
Objectif de récupération (%)	7	45	90	90
Objectif de récupération (t)	493	3052	5871	5803 (3)
COLLECTE DES DÉCHETS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS (ICI)				
Masse totale (t)	883600	890600	879800	885000
Objectif de récupération (%)	n/d	30	90	90
Objectif de récupération (t)	n/d	267180	791820	796500 (4)
MASSE TOTALE DES 3 R (t) (1)+(2)+(3)+(4)	57916	553640	1284816	1374746
MASSE TOTALE DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET DES ICI (t)	1751257	1743937	1738487	1762337
RENDEMENT GLOBAL DES PROGRAMMES 3R (%)	4	40	92	100
OBJECTIFS GLOBAUX DE RÉDUCTION (%)	3	32	73	78
MASSE TOTALE DES DÉCHETS À ÉLIMINER APRÈS LES PROGRAMMES 3R (t)	1693341	1190397	473671	377591

20/12/94

TABLEAU 2.

TABLEAU 3 RENDEMENT POTENTIEL GLOBAL DES PROGRAMMES VOUÉS AUX 3R SUR LA ZONE DE LA COURONNE NORD POTENTIELLENET DESSERVIE PAR BFI-LACHENAIE, SELON LA MEME PERFORMANCE QUE CELLE SUGGÉRÉE PAR LA TABLE DE COLLABORATION DE LA CUM.

	1993/94		2000		2005		Potentiel
	kt	(%)	kt	(%)	kt	(%)	kt
1 DÉCHETS DOM.							
1.1 Produits	370		370		370		370
1.2 Coll. Sél.	12	(10)	73	(60)	104	(85)	122
1.3 Compostage	4	(03)	49	(40)	98	(80)	122
1.4 Coll. DDD	0.15	(05)	1.1	(45)	2.25	(90)	2.5
1.5 TOTAL 3R	16.15	(6.5) (4.4)	123.1	(50) (33)	204.25	(83) (55)	246.5
2 DÉCHETS ICI							
2.1 Produits	180		180		180		180
2.2 Total 3R	18	(10)	55	(30)	170	(90)	170
3 TOTAL							
3.1 Produits	550		550		550		550
3.2 TOTAL 3R	34	(8.1) (6.2)	178	(43) (32)	374	(89) (68)	416.6

TABLEAU 4 RENDEMENT POTENTIEL TOTAL DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES VOUÉS AUX 3R SUR LE TERRITOIRE DE LA ZONE POTENTIELLEMENT DESSERVIE PAR BFI-LACHENAIE. DÉTOURNEMENT 35% EN L'AN 2000.

	TONNNES (milles)						
	95	96	97	98	99	2000	95-2000
1 CUM							
1.1 Produits	1750	1750	1750	1750	1750	1750	10500
1.2 3R	150	200	300	400	500	600	2450
1.3 Éliminés	1600	1550	1450	1350	1250	1150	8350
2 COURONNE NORD BFI-LACHENAIE							
2.1 Produits	550	550	550	550	550	550	3300
2.2 3R	50	85	120	155	180	195	785
2.3 Éliminés	500	465	430	395	370	355	2515
3 TOTAL ZONE BFI-LACHENAIE							
3.1 Produits	2300	2300	2300	2300	2300	2300	13800
3.2 3R	200	285	420	555	680	795	2935
3.3 Éliminés	2100	2015	1880	1745	1620	1505	10865

TABLEAU 5 RENDEMENT POTENTIEL TOTAL DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES VOUÉS AUX 3R SUR LE TERRITOIRE DE LA ZONE POTENTIELLEMENT DESSERVIE PAR BFI-LACHENAIE. DÉTOURNEMENT 50% EN L'AN 2000.

	TONNNES (mille)						
	95	96	97	98	99	2000	95-2000
1 CUM							
1.1 Produits	1750	1750	1750	1750	1750	1750	10500
1.2 3R	150	250	425	600	775	875	3075
1.3 Éliminés	1600	1500	1325	1150	975	875	7425
2 COURONNE NORD BFI-LACHENAIE							
2.1 Produits	550	550	550	550	550	550	3300
2.2 3R	50	1oo	150	200	250	275	1025
2.3 Éliminés	500	450	400	350	300	275	2275
3 TOTAL ZONE BFI-LACHENAIE							
3.1 Produits	2300	2300	2300	2300	2300	2300	13800
3.2 3R	200	350	575	800	1025	1150	4100
3.3 Éliminés	2100	1950	1725	1500	1275	1150	9700

TABLEAU 6 CAPACITÉ CUMULATIVE D'ÉLIMINATION NÉCESSAIRE POUR LA ZONE POTENTIELLEMENT DESSERVIE PAR BFI-LACHENAIE POUR LA PÉRIODE 1995 A 2000.

NIVEAU DE DÉTOURNEMENT POUR L'AN 2000	CAPACITÉ D'ÉLIMINATION TONNNES (mille)					
	95	96	97	98	99	2000
1 Sans détournement	2300	4600	6900	9200	11500	13800
2 Détournement au niveau de 1995	2100	4200	6300	8400	10500	12600
3 Détournement au niveau de 35 %	2100	4115	5995	7740	9360	10865
4 Détournement au niveau de 50 %	2100	4050	5775	7275	8550	9700

DM-14 Annexe
Usine de triage Lachenaie
AUD 6212-03-26

MÉMOIRE STOP 95/02

Une percée majeure!

Le nouveau coût de la collecte sélective pour la ville de Laval donne une nouvelle impulsion à la gestion écologique des déchets -

Même coût que l'élimination !

Montréal, le 17 mars 1995

1 UNE NOUVELLE SITUATION

Dans les derniers mois le coût du recyclage dans la région de Montréal a considérablement diminué. Lors des récentes soumissions pour le recyclage dans la ville de Laval, les prix offerts ont été réduits de moitié par rapport aux prix payés par la ville en 1994. En conséquence, pour le contribuable, le coût de recyclage sera le même que le coût de l'enfouissement.

STOP, un groupe ecologiste de citoyens, a suivi depuis 1970 le dossier de la gestion des déchets dans la région de Montréal. Pour STOP si cette nouvelle tendance se maintient, ce seront les entrepreneurs qui à l'avenir paieront aux municipalités pour la collecte des déchets recyclables, alors que présentement ce sont les municipalités qui défrayent le coût de la collecte des matières recyclables.

La ville de Laval ne détourne qu'un maigre 3% de ses déchets vers les 3R, ce qui constitue une très mauvaise performance. Les faibles coûts de recyclage vont ter l'excuse évoquée par certaines municipalités pour justifier le peu de soutien à la gestion écologique des déchets.

La plus basse soumission pour le recyclage dans la ville de Laval, ouverte le mardi 14 mars 1995, propose un prix annuel de $8.77 (taxes inclus) par porte pour une collecte hebdomadaire de papier, verre, plastique et autres matières recyclables.

Quand il y a 5 ans, le recyclage a été introduit à Montréal le coût annuel par porte desservie a été de $34.00.

Le nouveau prix d'environ $8 permettrait à la ville de desservir dans le futur un nombre accru d'habitations et d'augmenter les dépenses pour sensibiliser la population a la gestion écologique des déchets.

L'expansion du recyclage à 90% des maisons qui ne sont pas encore desservies coûtera à la ville de Laval moins de $500,000 ($1.5 par habitant).

La performance de la ville de Laval a été très mauvaise dans le domaine de la gestion écologique des déchets, de ce qu'il convient d'appeler les 3R (Réduction à la source, Réutilisation, Recyclage). On a seulement mis en place un petit projet de recyclage desservant 5 secteurs (Champfleury, Champenois, Duvernay, Val-des-Arbres et Laval-des-Rapides), soit en tout 10,524 maisons unifamiliales sur un total de 94,715 situées sur l'île. Les blocs appartements ne sont pas desservis par ce système.

Dans les secteurs où il y a collecte sélective, environ 15% de la masse des déchets produits est acheminée vers le recyclage, les 85% restant étant enfoui sur le site de Lachenaie ou ailleurs.

La ville de Laval a également mis en place 30 cloches pour recevoir la matière recyclable. Cependant le taux global de recyclage pour la ville est seulement de 3%, alors que dans certaines municipalités pionnières dans ce domaine le taux global peut être supérieur à 20%.

L'objectif du Gouvernement du Québec est d'atteindre un taux de détournement de 50% en l'an 2000. Avec 3% la ville de Laval n'a fait qu'un pas minuscule vers un tel objectif.

2 LES SOUMISSIONS POUR LE RECYCLAGE POUR LA VILLE DE LAVAL

La plus basse soumission ($7.70 plus taxe) a été produite par Multi-Recyclage S.D. inc. La matière recyclable sera acheminée vers une usine gérée par Rebuts Solides Canadien qui collecte et traite le recyclage pour la ville de Montréal et autres municipalités de la région. Cette Société exploite également une usine dans la ville de Québec et va ouvrir une nouvelle usine dans la région de Hull.

La deuxième plus basse soumission, dont l'écart n'était que de 18 centimes par rapport à la première, a été présentée par la plus grande Société au monde active dans ce domaine Waste Management Industries qui exploite un nouveau centre de tri à Laval.

La troisième plus basse soumission a été produite par Transvick qui a offert un prix annuel de $10.71 par porte.

Toutes les soumissions ont offert des prix nettement plus bas que le prix annuel par porte ($19.40 plus taxes) actuellement défrayé par la ville de Laval pour la collecte de la matière recyclable dans les mêmes secteurs.

Après évaluation des soumissions par les services municipaux, le choix de l'entrepreneur sera présenté au Comité exécutif pour ratification par le Conseil municipal.

Le coût de $8.77 bénéficie d'un crédit d'impot municipal, qui ramène à $8.25 le coût annuel net par porte. Ce coût est équivalent à $60 par tonne, alors que le coût d'élimination (coût de la collecte plus le coût d'enfouissement) est de $64 par tonne pour la ville de Laval.

Il est probable que, pour la première fois au Québec, le coût de recyclage est le même que le coût d'élimination par enfouissement ou incinération.

3 LES CAUSES QUI CONTRIBUENT A LA BAISSE DES COUTS

On peut citer un certain nombre de ces causes :

- L'accroissement de la concurrence parmi les entrepreneurs actifs dans ce domaine.

- L'accroissement continu de l'efficacité dans le processus de la collecte et du traitement.

- L'accroissement du volume de la matière recyclable. Malgré la lenteur de l'expansion de la collecte sélective offerte par les municipalités il y a par contre une plus grande participation des citoyens.

- La législation et autres mesures ayant effet aux États-Unis qui exigent que le papier journal comporte une portion de fibre recyclée.

- La croissance du marché de recyclage en particulier en ce qui concerne le papier, le carton (deux matières qui doivent être importés des États-Unis et de l'Ontario), le verre, le plastique, etc.

4 LA PROCHAINE ÉTAPE

La chute des prix payés par les municipalités pour le recyclage coïncide avec la croissance de la sensibilité de la population envers la protection de l' environnement et le développement du marché pour les produits recyclables.

En conséquence, pour la ville de Laval comme pour d'autres municipalités, il n'y a plus d'excuses pour ne pas faire face aux responsabilités concernant la gestion écologique des déchets-ressources, afin d'atteindre en l'an 2000 l'objectif de détournement de 50%.

Il est également concevable que, dans un avenir rapproché, ce sont les entrepreneurs qui vont payer aux municipalités pour le recyclage et non, comme c'est actuellement le cas, que ce soient les municipalités qui paient les entrepreneurs. Ceci est d'ailleurs déjà le cas pour certains commerces et industries.

Pour atteindre l'objectif de 50%, il sera nécessaire d'introduire la collecte sélective pour la matière compostable et étendre la collecte sélective à toutes les habitations dans les milieux urbains, y compris les blocs appartements.

Le Ministre québécois de l'environnement, M. Jacques Brassard, devrait encourager la convergence des facteurs commerciaux et sociaux qui ont conduit à la diminution considérable des coûts de la collecte sélective. Il devrait soutenir le concept des 3R en décrétant le bannissement des sites d'enfouissement et d'incinération de toute matière compostable, toxique et facilement recyclable tels que le papier et le carton.

Le Ministre devrait également adopter des mesures pour que les manufacturiers et distributeurs de produits partagent les coûts de la disposition de leurs produits plutt que de faire porter tout le fardeau par les municipalités.

SOURCES DOCUMENTAIRES

- L'ouverture publique des soumissions, ville de Laval, le 14 mars 1995.

- Mémoire par André Perrault, directeur du service de l'environnement de la ville de Laval et André Giroux, consultant, présenté au BAPE lors des audiences concernant l'expansion du site d'enfouissement Lachenaie le 8 mars 1995.

- Recherche non publiée, effectuée par le Groupe de Travail pour la mise en oeuvre du Protocole National sur l'Empaquetage.

- 30 -

Contact a STOP : Don Wedge

STOP
Groupe Écologiste · Environmental Group
716, rue St-Ferdinand (Métro Place-St-Henri)
Montréal, Qué. H4C 2T2 (514) 932-7267

Montréal, le 31 mars 1995

DM-17 Annexe
Usine de triage Lachenaie
AUD 6212-03-26

M. Michel Germain
Président de la Commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable
Québec (Québec)
G1R 2G5

Objet: Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Lachenaie

Monsieur le Président,

1 AVANT-PROPOS

La demande d'audiences publiques sur l'agrandissement du site BFI- Lachenaie, présentée par le Groupe environnemental des citoyens et des citoyennes STOP, était motivée avant tout par le souci de préserver l'environnement et de promouvoir en priorité la gestion écologique des déchets-ressources.

Lors de la présentation de notre mémoire à l'audience du BAPE tenue le 8 mars 1995, la Commission a soulevé la possibilité d' octroyer un certificat pour l'expansion du site Lachenaie qui serait assujetti à un certain nombre de conditions.

Nous vous serions gré de trouver ci-dessous un élément de réponse à cette interrogation.

2 LE CONTEXTE

Le site d'enfouissement BFI-Lachenaie est exploité par la Société BFI depuis une décennie sous le nom d'Usine de Triage Lachenaie (UTL). Pendant toute cette période UTL,

malgré sa raison sociale et son engagement formel à la gestion écologique des déchets, a exploité le site Lachenaie presque exclusivement pour fin d'enfouissement. De plus, en l'espace de quelques années, BFI-Lachenaie a décuplé le volume des déchets enfouis, en portant le volume annuel d'enfouissement d'environ cent mille à

environ un million de tonnes.

Cette augmentation subite et considérable a eu pour conséquence de retarder d'un certain nombre d'années la fermeture du site CTED et infliger ainsi un préjudice important à la population résidant dans le voisinage. Elle a d'autre part contribué au remplissage accéléré du site Lachenaie précipitant ainsi son agrandissement avec tout le cortège des impacts nocifs pour l'environnement.

On peut également mentionner que la clientèle actuelle et potentielle du site Lachenaie, présente une très mauvaise performance quant à la gestion écologique des déchets. La presque totalité des déchets produits par cette clientèle, y compris la matière putrescible et dangereuse, est enfouie sur le site.

Ainsi BFI-Lachenaie, malgré sa vocation formelle en faveur de la protection de l'environnement, n'a guère mis en pratique ses principes pour des raisons d'ordre purement commercial.

On peut dans une certaine mesure admettre qu'une Société commerciale à but lucratif telle que BFI, va en premier lieu se préoccuper d'augmenter ses profits. La responsabilité pour la gestion écologique des déchets incombe d'abord aux autorités publiques qui ont négligé de prendre les mesures nécessaires dans ce domaine.

3 CONDITIONS POUR L'OCTROI DU PERMIS D'EXPANSION

Dans notre mémoire, nous avons recommandé que l'octroi d'un permis d'expansion soit reporté de 12 à 24 mois. Nous maintenons cette recommandation. Il est à craindre que l'octroi rapide d'un permis d'expansion, quelles que soient les conditions attachées à sa délivrance et les promesses qu'on pourra faire à ce sujet, ait pour effet de perpétuer l'enfouissement pêle-mêle, sans qu'un effort significatif soit déployé pour implanter sur le terrain une gestion écologique des déchets-ressources.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre grand regret que le Gouvernement du Québec n'a pas encore pris les mesures nécessaires pour assurer une gestion écologique efficace des déchets-ressources

Cependant, si la Commision juge nécessaire de recommander l'octroi immédiat d'un permis d'expansion et compte tenu de l'absence d'une réglementation gouvernementale appropriée dans ce domaine, nous offrons ci-dessous pour considération, quelques conditions auxquelles pourrait être éventuellement assujettie la délivrance d'un tel permis.

a) En collaboration avec les municipalités concernées, en particulier en collaboration avec la ville de Laval et autres intervenants, mettre en place un plan d'action ayant pour objectif le détournement progressif du site d'enfouissement, de la matière putrescible, dangereuse et aisément recyclable. Ce plan d'action devrait avoir pour objectif le bannissement total de ces matières du site d'enfouissement Lachenaie, dès 1999.

b) En collaboration avec les municipalités concernées, en particulier en collaboration avec la ville de Laval et autres intervenants, mettre en place un plan d'action pour réaliser en l'an 2000 un détournement de 50%.

c) La mise en exploitation par BFI sur le site Lachenaie, dès fin 1995, d'un Centre de tri d'une capacité annuelle d'au moins 150 mille tonnes. Le détournement annuel d'au moins cent mille tonnes de l'enfouissement à être réalisé par le Centre de tri de Lachenaie dès 1996.

d) La mise en exploitation par BFI sur le site Lachenaie, dès fin 1995, d'un Centre de compostage d'une capacité annuelle de 25 mille tonnes. Le compostage annuel de 25 mille tonnes à être effectivement réalisé dès 1996.

e) Les déchets qui seront enfouis sur le site BFI-Lachenaie devraient être limités aux déchets produits par la ville de Laval, la MRC de l'Assomption, la MRC des Moulins, la MRC de Thérèse-De Blainville, la MRC de Deux-Montagnes et la MRC de Montcalm. Aucun déchet en provenance de l'île de Montréal ou produit ailleurs que sur les territoires ci-dessus mentionnés ne devrait être enfoui sur le site BFI-Lacheneaie.

f) Mettre en place dès cette année un Comité de suivi, où seront représentés les autorités

publiques, les groupes communautaires impliqués et le promoteur. Ce Comité aurait pour mandat de surveiller l'application des conditions rattachées à la délivrance du permis et de promouvoir en plus toute autre mesure pour favoriser dans la région le traitement écologique des déchets. Le financement du travail de ce Comité serait à la charge du promoteur.

4 ACTION GOUVERNEMENTALE

Nous recommandons que, sans attendre les audiences génériques sur le traitement des déchets, le Gouvernement décrète des conditions semblables à celles mentionnées ci-dessus, applicables aux larges sites d'enfouissement qui desservent les régions urbaines du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées

Don Wedge
Vice-Président
Responsable du dossier
de la gestion des déchets

Téléphone: (514) 931-0197

Copie: M. Yves Normandin, BFI

716 rue Saint-Ferdinand, Montreal, Quebec, H4C 2T2